



Procès-verbal du Conseil Communal Séance du 29 mai 2013

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Echevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio, F.
Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, Membres ;
C. Hella, Secrétaire Communale.

Excusé : A. Terlinchamp, Membre.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Séance publique

1. Projet de modification du PASH Meuse-Aval - Pie Rue Emile Vandervelde et Bois de Goesnes - Consultation publique - Avis

Le Conseil Communal,

Vu la Directive Cadre européenne 2000/60/CE ;

Vu la Directive du Conseil 91271 CEE du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1123-23 et L1124-4 ;

Vu le Code wallon de l'Eau, notamment l'article R 288, § 4 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment l'article 43 § 2 et § 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au Règlement Général d'Assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse-Aval, dressé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) approuvé par le Gouvernement wallon du 4 mai 2006 ;

Vu l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Meuse-Aval approuvé par le Gouvernement wallon et exempté d'une évaluation des incidences sur l'environnement en date du 13 décembre 2012 ;

Vu la demande du 25 février 2013 introduite par la SPGE dont les bureaux sont sis Avenue de Stassart n°14-13 à 5000 Namur, en vue de soumettre à consultation le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Meuse-Aval ;

Considérant que l'avant-projet de modification du PASH concerne la modification du régime d'assainissement des eaux usées domestiques d'une partie de la rue Emile Vandervelde depuis sa partie égouttée en aval jusqu'au n°18 de la rue Bois de Goesnes ;

Considérant que L'objectif de cette modification est de rediriger l'assainissement, qui est actuellement autonome vers un assainissement collectif qui, à terme, conduirait au placement des égouts ;

Considérant que ce projet de modification est motivé par :

1. la densification importante de l'habitat dans le tronçon de rues concernées, situé en zone d'habitat au plan de secteur, notamment par la création de lotissements ;
2. la difficulté de gestion des eaux usées domestiques à la parcelle vu la nature argileuse et le relief du sol ;
3. les problèmes de salubrité rencontrés par la présence d'eaux usées dans les fossés et les terres agricoles adjacentes ;
4. la faisabilité de l'égouttage d'un point de vue technique.

Considérant que la procédure légale impose de soumettre ces modifications à une enquête publique ;

Considérant que ladite enquête s'est déroulée du mardi 12 mars 2013 au jeudi 25 avril 2013 inclus soit 45 jours et que durant cette période quatre observations écrites ont été adressées au Collège communal au sujet du projet soumis à l'enquête ;

Considérant qu'une réunion de concertation a été organisée en date du 25 avril 2013 à l'Administration communale ;

Vu le Procès-verbal de ladite réunion de concertation ;

Vu le procès-verbal d'enquête remis en séance ;

Par ces motifs, sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

De marquer accord sur l'avant-projet de modification du PASH de la Meuse-Aval approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 décembre 2012.

Article 2

De communiquer un exemplaire de la présente délibération :

1. A la Société Publique de la Gestion de l'Eau dont les bureaux sont sis Avenue de Stassart n°14-13 à 5000 Namur
2. Au Services communaux des Travaux, de l'Urbanisme et Juridique

2. RCA CSL (Régie Communale Autonome Centre Sportif Local de Marchin) – Désignation des administrateurs communaux – Modification – Décision – Désignation des administrateurs hors conseil Communal et des commissaires aux comptes - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1231-4, L1231-5 et L1231-6 ;

Considérant que l'article L1231-5, §2, al.7 du CDLD prévoit que « les administrateurs représentants la commune sont de sexe différents » ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie Communale autonome Centre Sportif Local de Marchin, tel que décidé par la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2013 ne comporte aucune femme représentant la commune ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 mai 2013 annulant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 portant sur la désignation des administrateurs de la régie communale autonome « Centre sportif Local de Marchin » ;

Revu sa délibération du 27 mars 2013 désignant comme administrateurs de la régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin »

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local

6 membres du Conseil d'Administration à désigner au sein du conseil communal suivant clef d'Hondt

Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO
Parti Socialiste	Pierre FERIR
Parti Socialiste	Dany PAQUET
Parti ECOLO	Samuel FARCY
Parti RENOUVEAU M-V	Jean-Pol RUELLE

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

1. **Modifie comme suit la désignation des administrateurs de la régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin » :**

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local

6 membres du Conseil d'Administration à désigner au sein du conseil communal suivant clef d'Hondt

Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT
Parti Socialiste	Marianne COMPERE
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO
Parti Socialiste	Dany PAQUET
Parti ECOLO	Samuel FARCY
Parti RENOUVEAU M-V	Jean-Pol RUELLE

Vu l'article 20 des statuts de la RCA Centre Sportif Local de Marchin qui stipule que :
« Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres : 6 conseillers communaux et 2 administrateurs présentés par le Collège Communal dont 1 sur proposition du Conseil des Utilisateurs et 1 compte tenu de ses compétences particulièrement intéressantes pour la Structure de la Régie des Sports »

Sur proposition du Collège Communal,

2. Désigne en qualité d'administrateurs hors conseil communal

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local

2 membres du Conseil d'Administration à désigner par le Conseil Communal sur proposition du collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des Utilisateurs et 1 compte tenu de ses compétences particulièrement intéressantes pour la Structure de la Régie des Sports

Conseil des utilisateurs	Jacqueline DEPRINS
Compétences particulières	Karin PIRSON

Vu l'article 34 des statuts de la RCA Centre Sportif Local de Marchin qui stipule que :

«Le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.

Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal.

Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal »

3. Désigne en qualité de commissaires aux comptes :

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local

trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.

Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal.

Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal

Commissaire aux comptes Majorité PS	Gaëtane DONJEAN
Commissaire aux comptes Minorité	Jean-Pol RUELLE
Institut des réviseurs d'entreprises	Manuel VIERA

La présente délibération est transmise à :

- La DGO5
- La régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin »

3. Service ATL – Renouvellement des membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil- Composantes 1 et 4 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à l'accueil temps libre ;

Attendu que suite aux élections communales du mois d'octobre, la commission communale de l'accueil (CCA), doit renouveler ses membres ;

Attendu que la CCA comporte 5 composantes à savoir :

1. Les représentants de la commune
2. Les représentants des établissements scolaires
3. Les représentants des personnes qui confient les enfants
4. Les représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'O.N.E
5. Les représentants des opérateurs du monde associatif, sportif, social et culturel ;

Attendu que chaque composante est composée de 3 membres effectifs et 3 membres suppléants ;

Attendu que les composantes 1 et 4 relèvent des compétences du conseil communal ;

Attendu que la répartition des sièges dépend de la clé d'Hondt ;

DECIDE de désigner :

Pour la composante 1 : Les représentants de la commune :

		Effectifs	Suppléants
1.	PS	Philippe VANDENRIJT	Eric LOMBA
2.	PS	Dany PAQUET	Pierre FERIR
3.	Minorité	Anne-Lise BEAULIEU	Béatrice KINET

Pour la composante 4 : Les représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'O.N.E. :

		Effectifs	Suppléants
1.	PS	Gaëtane DONJEAN	Valentin ANGELICCHIO
2.	PS	Jean MICHEL	Marianne COMPERE
3.	Minorité	Loredana TESORO	Samuel FARCY

La présente délibération est transmise à :

- Service ATL : Caroline Tromme
- O.N.E.

4. M.C.L. - Meuse Condroz Logement slsp (Société de Logement de Service Public) – Modification des statuts - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courrier daté du 25 avril 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement indiquant qu'elle procèdera le 27 juin 2013 à une Assemblée Générale extraordinaire visant à réviser ses statuts ;

Attendu que l'article 31 § 3 des statuts actuels de la slsp Meuse Condroz Logement prévoit que chacun des pouvoirs locaux désigne 5 représentants, chacun étant porteur d'1/5e des parts souscrites par le pouvoir local ;

Vu le projet de modification des statuts repris en annexe du courrier daté du 25 avril 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement ;

Vu le courrier daté du 7 mai 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement informant qu'un correctif de la modification de ses statuts est intervenu ;

Attendu que ce correctif ne porte que sur les articles 22 § 9 dernier alinéa et 31 ;

Vu la version définitive du projet de modification des statuts repris en annexe du courrier daté du 7 mai 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la version définitive du projet de modification des statuts de la slsp Meuse Condroz Logement.

La présente délibération est transmise à la slsp Meuse Condroz Logement.

**5. M.C.L. - Meuse Condroz Logement slsp (Société de Logement de Service Public)
Désignation des délégués communaux et proposition d'une candidature au Conseil
d'Administration – Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier daté du 25 avril 2013 de la slsp Meuse Condroz Logement demandant de transmettre la délibération du Conseil Communal désignant les représentants aux Assemblées Générales ;

Attendu, en effet, que les groupes politiques composant le Conseil Communal doivent désigner leur représentant aux Assemblées Générales sur base de la répartition en fonction de la clef d'Hondt ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DESIGNE

Nom et Prénom	Parti politique
Gaëtane DONJEAN	Parti Socialiste
Claudia TARONNA	Parti Socialiste
Jean MICHEL	Parti Socialiste
Franco GRANIERI	Parti Ecolo
Béatrice KINET	Parti Renouveau MV

Vu la concertation des partis politiques sur l'ensemble des 14 Communes représentée à MCL slsp et en application de la clef d'Hondt ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Propose la candidature de Monsieur Eric LOMBA, Bourgmestre, Parti Socialiste, en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de MCL slsp.

La présente délibération est transmise à la slsp Meuse Condroz Logement.

6. A.I.S. - Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy – Désignation d'un délégué communal - Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Commune de Marchin fait partie de l'A.I.S. du Pays de Huy ;

Vu les statuts de l'A.I.S. du Pays de Huy, notamment leur article 20 spécifiant qu'un mandat d'Administrateur est réservé à chaque Commune associée ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner un membre du Conseil Communal en qualité de délégué communal et de faire une proposition d'administrateur ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Gaëtane DONJEAN, Echevine, Parti Socialiste en qualité de déléguée communale et PROPOSE la candidature de Claudia TARONNA, Parti Socialiste en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'AIS

La présente délibération est transmise à l'A.I.S. du Pays de Huy.

7. C.H.R. de HUY – Proposition de candidature(s) au Conseil d'Administration - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 29 avril 2013, reçu le 2 mai suivant, du CHR de Huy nous communiquant le tableau relatif à la répartition des sièges du Conseil d'Administration du CHR de Huy en fonction des élections du 14 octobre 2012 et des déclarations d'appartenance, soit pour un total de 11 administrateurs, 5 PS, 3 Ecolo, 2 CDH et 1 MR ;

Attendu que les groupes politiques composant le Conseil Communal doivent désigner leur représentant au Conseil d'Administration du CHR de Huy sur base de la répartition en fonction de la clef d'Hondt ;

Attendu que cette désignation doit être transmise au Secrétariat Général du CHR de Huy avant le 26 juin 2013, date de l'Assemblée Générale installant le nouveau Conseil d'Administration ;

Vu le courrier du 10 mai 2013 reçu le 14 mai suivant du Parti Ecolo Huy-Waremme désignant Monsieur Adrien Terlinchamp pour représenter le groupe Ecolo au Conseil d'Administration au CHR de Huy ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DESIGNE comme candidats administrateurs au Conseil d'Administration du CHR de Huy :

- 1. Gaëtane DONJEAN, Echevine – PS**
- 2. Adrien TERLINCHAMP, Conseiller Communal - Ecolo**

La présente délibération est transmise au Secrétariat Général du CHR de Huy.

8. C.H.R. de HUY – Demande de garantie d'un emprunt de 4.000.000 € pour construction d'une maison de repos et de soins « Résidence Les Avelines » - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du CHR de Huy du 27 mars 2013 ;

Vu que la Commune de Marchin est une commune associée au CHR de Huy, notamment au Capital C où elle détient 5 parts sur un total de 13.931 parts sachant que la garantie de la Commune de Marchin est proportionnelle au nombre de parts qu'elle détient dans le Capital C ;

Attendu que l'économie réalisée s'élève à 172.833 € sur 20 ans ;

Attendu que la Commune de Marchin adhère à la Politique des Seniors du CHR de Huy ;

Par ces motifs et statuant par 16 oui, 0 non, 0 abstention ;

DECIDE de l'octroi de la garantie de la Commune de Marchin pour l'emprunt de 4.000.000 € pour la construction d'une maison de repos et de soins « Résidence Les Avelines ».

La présente délibération sera transmise au CHR de Huy et aux autorités de tutelle aux fins d'approbation.

9. Compte communal – Exercice 2012 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le compte budgétaire, exercice 2012, présenté aux montants suivants :

SERVICE ORDINAIRE :

Droits constatés nets :	7.453.998,52 €
Engagements :	6.812.564,35 €

Résultat budgétaire :	641.434,17 €
Droits constatés nets :	7.453.998,52 €
Imputations comptables :	6.553.791,30 €

Résultat comptable :	900.207,22 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Droits constatés nets :	2.360.461,31 €
Engagements :	2.499.794,70 €

Résultat budgétaire : -139.333,39 €

Droits constatés nets :	2.360.461,31 €
Imputations comptables :	2.060.253,44 €

Résultat comptable : 300.207,87 €

Vu le bilan, exercice 2012, présenté aux montants suivants :

ACTIF :

Actifs immobilisés :	28.803.161,88 €
Actifs circulants :	1.806.031,43 €

TOTAL DE L'ACTIF : 30.609.193,31 €

PASSIF :

Fonds propres :	22.203.970,55 €
Dettes :	8.404.463,27 €
Comptes de régularisation et d'attente	759,49 €

TOTAL DU PASSIF : 30.609.193,31 €

Vu le compte de résultat, exercice 2012, présenté aux montants suivants :

CHARGES :

Charges d'exploitation :	7.468.373,08 €
Charges exceptionnelles :	216.791,09 €

TOTAL DES CHARGES : 7.685.164,17 €

PRODUITS :

Produits d'exploitation :	7.395.465,67 €
Produits exceptionnels :	272.302,81 €

TOTAL DES PRODUITS : 7.667.768,48 €

MALI D'EXPLOITATION : 72.907,41 €

BONI EXCEPTIONNEL : 55.511,72 €

MALI TOTAL DE L'EXERCICE : 17.395,69 €

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 4 abstentions (S. Farcy, J-P Ruelle, F. Granieri, L.. Tesoro),

APPROUVE le compte communal, le bilan et le compte de résultat, exercice 2012.

La présente délibération, accompagnée du compte budgétaire, du bilan et du compte de résultat et des annexes, sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation.

10. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption des Forges – Compte de l'exercice 2012 - Avis

Le Conseil Communal,

Vu le compte, exercice 2012, reçu à l'Administration le 28/03/2013, présenté par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Forges,

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 1 abstention (D. Paquet),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte, exercice 2012, de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption – Forges qui se présente comme suit :

Recettes : 7.075,69 €

Dépenses : 6.824,77 €

Excédent : 250,92 €

Intervention communale : 4.009,91 € (Marchin : 3.437,07 €, Huy : 286,42 €, Modave : 286,42 €).

11. Résidence Belle-Maison – Remplacement de baignoires par des douches – Cahier spécial des charges – Devis estimatif – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Remplacement de baignoires par des douches - Appartements de la Résidence Belle-Maison" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.839,62 € hors TVA ou 13.610,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour le remplacement d'une baignoire s'élève à 2.257,25 € hors TVA ou 2.392,69 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le nombre de douches sera déterminé en fonction des prix proposés par les entrepreneurs mais, qu'en fonction du devis estimatif, un nombre de 5 douches est estimé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 9242/724-60 (n° de projet 20130004) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Remplacement de baignoires par des douches - Appartements de la Résidence Belle-Maison", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.839,62 € hors TVA ou 13.610,00 €, 6% TVA comprise.**
- **De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**
- **De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 9242/724-60 (n° de projet 20130004).**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

12. Patrimoine privé communal – Echange de terrains - Décision

Le point est retiré, à l'unanimité, de l'ordre du jour.

13. Centre Culturel de Marchin asbl – Contrat programme 2009-2012 – Avenant n°2 – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le contrat programme 2009-2012 approuvé par l'AG du Centre Culturel de Marchin asbl en sa séance du 28 mai 2008 et par le Conseil Communal de Marchin en sa séance du 12 juin 2008 ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Communal approuvait l'avenant n° 1 au Contrat programme 2009-2012 en ce sens que ledit programme 2009-2012 était prolongé d'un an (du 01-01-2013 au 31-12-2013), les autres dispositions dudit contrat programme restant identiques ;

Attendu que dans le contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses impacts sur les subventions aux Centres Culturels (non indexation des subventions ordinaires en 2012, réduction des crédits à l'équipement aux infrastructures) ;

Compte tenu de la décision de Madame la Ministre Fadila Laanan de proposer aux cosignataires des contrats-programmes des Centres Culturels leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Par des motifs et statuant à l'unanimité

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 au contrat-programme 2009-2012 en ce sens que dans son article 5 il est stipulé :

« Le présent contrat-programme (2009-2012) est prolongé de commun accord pour une période de deux ans prenant cours le 1^{er} janvier 2013 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014 »

La présente délibération est transmise au Centre Culturel de Marchin asbl afin qu'il la transmette à la FWB

14. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modification - Décision

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 27 mars 2013 par laquelle cette Assemblée adoptait le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu l'arrêté du 8 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville par lequel l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal est annulé ;

Attendu que suivant l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville l'article 72 du ROI, qui limite le nombre d'interpellation à deux par citoyen et par période de 12 mois, est abusif ;

Attendu que l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville précise également que si aucune limitation n'est prévue dans la législation, pour éviter les demandes abusives et redondantes des mêmes citoyens, il peut être nécessaire de recourir à une limitation ;

Attendu que l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville préconise qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'interpellations autorisées ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

1. Décide de modifier l'article 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal comme suit :

Article 72 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 5 fois au cours d'une période de douze mois.

Vu la note écrite déposée par M Samuel FARCY le 23/05/2013 proposant la suppression du § 3 de l'article 75 et l'argumentaire développé en vue de cette suppression ;

Attendu qu'il n'y a pas de contradiction entre l'article 75 et l'article 77 du ROI dans la mesure où l'article 77 s'applique en vertu de l'article 75 ;

Attendu que le Collège Communal a proposé l'article 75 de cette manière afin de garantir la sérénité et la structuration des débats ;

Attendu par ailleurs que l'Autorité de Tutelle a approuvé le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal à l'exception de l'article 72 qui a fait l'objet d'une modification décidé ci-dessus en séance ;

Après divers échanges de vues et débat ;

Par ces motifs et statuant par 3 voix pour (MM FARCY, GRANIERI et Mme TESORO), 9 voix contre (Mm et Mmes COMPERE, FERIR, DONJEAN, VANDENRIJT, MICHEL, THIRY, ANGELICCHIO, PAQUET et M. Le Président LOMBA) et 4 Abstentions (Mme KINET, MM SERVAIS, RUELLE et Mme BEAULIEU) ;

2. Décide de modifier, par suppression du §3 de l'article 75 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal

En conséquence l'article 75 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal reste maintenu tel qu'initialement décidé en Conseil Communal du 27 mars 2013 et énoncé comme suit :

Article 75 – Par. 1^{er} -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence: 1° de décision du collège ou du conseil communal ;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Par. 3 – Les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48h avant la séance.

La présente délibération est transmise à :

- Dans le cadre de la tutelle générale à la DGO5
- Aux chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil Communal

15. CCATM (Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de ma Mobilité) – Composition – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu le Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2012, installé en date du 3 décembre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27/02/2013, de renouveler la ccatm pour une durée équivalente à la législature communale ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège communal ;

Vu les candidatures introduites ;

Pour ces motifs, et statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

De proposer à l'Exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité composée de la manière suivante :

a) Présidence :

DEFAYS Emmanuel, expert bois - né le 18/12/1956
Domicilié rue de la Châtaigneraie, 2/a - Marchin

b) Représentants du secteur public (1/4 communal)

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
parti socialiste	ANGELICCHIO Valentin - Conseiller communal né le 10/02/1966 rue Lileau, 53 - Marchin	FERIR Pierre – Echevin né le 17/02/1953 rue E. Vandervelde, 14/a - Marchin
parti socialiste	PAQUET Dany - Conseiller communal né le 24/08/1961 rue Octave Philippot, 35 - Marchin	VANDENRIJT Philippe - Echevin né le 29/03/1950 Grand' Route, 6 - Marchin
minorité	SERVAIS Benoît - Conseiller communal né le 30/06/1974 Bois de Goesnes, 1 - Marchin	FARCY Samuel - Conseiller communal né le 13/08/1981 rue Bruspré, 4 - Marchin

c) Représentants du secteur privé

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
DACOS Jacques - né le 15/05/1952 rue Armand Bellery, 1 - Marchin Ingénieur – gestionnaire clientèle	
DEVETTER Serge - né le 11/11/1950 rue Régissa, 3 Retraité	BODART Eric - né le 18/12/1983 rue des Arcis, 43/a bibliothécaire
DEVILLERS Damien - né le 21/02/1981 rue du Tige, 13/B Indépendant agriculteur	MONSEE Emmanuel - né le 27/03/1963 rue de Lize, 2 agriculteur
LEEMANS Marc - né le 10/07/1963 Chemin de Tharoul, 2 Employé	
NUTTIN Julien - né le 23/07/1982 Ronheuville, 1/C Ingénieur civil en électromécanique	
PIRSON Karin - née le 17/12/1971 Chemin du Comte, 38 Employée administrative	GENGOUX Didier - né le 15/08/1973 rue Armand Bellery, 27 Employé
RANDOLET Annick - née le 29/10/1962 rue Octave Philippot, 10/a Indépendante	
TARONNA Claudia - née le 03/10/65 rue de Triffoys, 14 Coordinatrice d'un centre d'éducation-formation	
VANALDERWEIRELDT Valérie - née le 06/08/1967 - Chemin du Comte, 30 Expert administratif auprès des ALE	NYSSSEN Bernard - née le 08/05/1963 Rue Bruspré, 1 Employé mécanicien

d) Consultants expert :

THOREAU François, chercheur à l'ULG - né le 20/12/1983
Domicilié rue Fourneau, 67 - Marchin

DAPSENS Vincent, notaire - né le 04/04/1963
Domicilié rue du Tige, 4/a - Marchin

e) Conseillère en aménagement du territoire / secrétariat :

BRUS Véronique, architecte
agent communal responsable du service urbanisme

La présente délibération est transmise à :

- SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local – accompagnée du dossier et en triples exemplaires
- Service Cadre de Vie – Urbanisme

16. C.C.C.A. (Conseil Consultatif Communal des Aînés) - Désignation des membres - Décision

Le Conseil Communal,

Monsieur Farcy Samuel parent à un degré prohibé en vertu de l'article L1122-19 du CDLD ne participe pas au vote et quitte la séance durant l'examen et le vote de ce point ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) ;

Vu les résultats de l'évaluation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés à propos de l'organisation dudit Conseil durant la législature précédente ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil Communal en date du 27 février 2013 décidant que

- le C.C.C.A. se composerait d'un noyau de 15 membres ;
- il se réunira au minimum 4 fois par an ;
- les candidats doivent être domiciliés à Marchin ;
- ils doivent être âgés au moins de 60 ans au 01/01/2013 ;
- le groupe doit être composé de 2/3 au maximum du même sexe ;
- les membres suppléants seront désignés sans limitation de nombre ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est déroulé entre le 14 et le 29 mars ;

Vu les candidatures reçues à la clôture de l'appel ;

Attendu que seuls 14 candidats avaient atteint 60 ans, 1 candidat atteindra 60 ans le 29 novembre 2013 et 1 candidat a entre temps atteint 60 ans le 21 avril ;

Attendu que nous n'avons pas reçu d'autres candidatures ;

Attendu que la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) entend par aîné la personne de 55 ans au moins ;

Sur proposition du Collège Communal, de prendre en considération les personnes qui vont atteindre 60 ans au cours de l'année 2013 et décide d'augmenter à 16 le nombre de membres du C.C.C.A. de manière à pouvoir prendre en considération les 16 candidatures reçues ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DECIDE de la composition du C.C.C.A. telle que reprise ci-dessous :

- **Monique BOUS ;**
- **Monique DELCOURT ;**
- **Marie-Christine DUBOIS ;**
- **Rose-Marie ELOY ;**
- **Philippe FARCY ;**

- Michel GASPARD ;
- André JADOT ;
- Anne-Marie KESCH ;
- Françoise MASQUELIER ;
- Fanny MASSON ;
- Arlette MATTHU ;
- Roger MICHEL ;
- Marie-Anne ROQUET ;
- Gérard ROUMACHE ;
- Alice SOHY ;
- Michel VINCENT.

La présente délibération est transmise à :

- Madame Mélanie Ramelot, animatrice Seniors
- Madame Sylvie Dupont, animatrice Seniors

17. Intercommunales – Assemblées générales ordinaires/extraordinaires - Décision – IMIO désignation des délégués communaux aux AG - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 15 mai (réf. LH/RV/3945/2013) de l'intercommunale A.I.D.E. relatif à son Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des Procès-verbaux des Assemblées générales du 19 novembre 2012 :
 - a) Assemblée Générale ordinaire.
 - b) Assemblée Générale extraordinaire.
2. Comptes annuels de l'exercice 2012.
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - d) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone.
5. Désignation du Commissaire réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
6. Remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.
7. Renouvellement du Conseil d'administration.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- l'A.I.D.E. - rue de la Digue, 25- 4420 Saint-Nicolas (Liège)

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 21 mai (réf. INT/JFR/SR/INT/CONVAG1301) de l'intercommunale C.H.R.H. relatif à son Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

1. Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation du :

- rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 ;
- compte pour l'exercice 2012, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale, du compte consolidé ;
- rapport du Réviseur.

b) Prise de participation au capital des sociétés - Rapport spécifique - Prise d'acte

c) Décharge de leurs mandats de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2012

d) Décharge de leurs mandats de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2012

2. Direction générale

- a) Arrêt de la fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion ;
- b) Fixation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
- c) Elections des membres du Conseil d'Administration pour une durée de six ans ;
- d) Désignation du Réviseur et fixation de ses émoluments.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- C.H.R.H. - rue des Trois Ponts 2 à 4500 Huy

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 08 mai 2013 (réf. AG13/mc/ago1) de l'intercommunale C.I.L.E. relatif à son Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion - Rapport du contrôleur aux comptes
2. Exercice 2012 - Approbation des bilans et comptes de résultats
3. Solde de l'exercice 2012 - Proposition de répartition - Approbation
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2012 à Mmes et MM. les membres du Conseil d'administration
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012
6. Tarifs - Ratification
7. Renouvellement du Conseil d'administration
8. Election de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration

9. Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes

10. Lecture du procès-verbal - Approbation

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- la C.I.L.E. - rue du Canal de l'Ourthe, 8 - 4031 ANGLEUR.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de Ecetia Finances du 23 mai 2013 relatif à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
4. Décharge du mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012 ;
5. Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- Ecetia Finances - Rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de Ecetia Intercommunale du 23 mai 2013 relatif à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
6. Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- Ecetia Intercommunale - Rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 17 mai de l'intercommunale IMIO relatif à son Assemblée générale du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2012 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 ;
- 7) Renouvellement du Conseil d'Administration.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2013 tel que susmentionné ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- IMIO - avenue Thomas Edison 2 à 7000 Mons.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil Communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- ⇒ 9 membres du Parti Socialiste
- ⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- ⇒ 4 membres du Parti Ecolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

- ⇒ M. Eric Lomba, Bourgmestre-Président
- ⇒ Mme Marianne Compère
- ⇒ M. Pierre Ferir
- ⇒ Mme Gaëtane Donjean
- ⇒ M. Philippe Vandenrijt
- ⇒ M. Jean Michel
- ⇒ M. Philippe Thiry
- ⇒ M. Valentin Angelicchio
- ⇒ M. Dany Paquet

ont fait une déclaration d'apparement au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Ecolo :

- ⇒ M. Samuel Farcy
- ⇒ M. Adrien Terlinchamp
- ⇒ M. Franco Granieri
- ⇒ Mme Loredana Tesoro

ont fait une déclaration d'apparement au parti Ecolo ;

Attendu que les membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparement suivantes :

- ⇒ Mme Béatrice Kinet et Mme Anne-Lise Beaulieu : CDH
- ⇒ M. Benoît Servais : MR
- ⇒ M. Jean-Pol Ruelle : Indépendant

Sur proposition des chefs de groupes ;

DESIGNE conformément à l'article L1523-11 du CDLD cinq représentants de la Commune de Marchin dont trois au moins représente la majorité du Conseil Communal comme suit :

IMIO - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle	
PS	Valentin Angelicchio
PS	Pierre Ferir
PS	Eric Lomba
Renouveau M/V	Benoît Servais
Ecolo	Samuel Farcy

La présente délibération est transmise à l'intercommunale IMIO - avenue Thomas Edison 2 à 7000 MONS.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 23 mai 2013 de l'intercommunale Intradrel relatif à son Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

2. Rapport de gestion de l'exercice 2012
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels
5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
6. Approbation des comptes annuels 2012
7. Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012
9. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012
10. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire
13. Renouvellement du Conseil d'administration
14. Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés - Mandat 2013-2015
15. Participations - Scrl COPIDEC - Prise de participation

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- Intradel - port de Herstal 20, pré Wigi à 4040 Herstal.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 17 mai (réf. AGEx/AGO 2013) de l'intercommunale NEOMANSIO relatif à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 ;

Vu les ordres du jour tels que repris ci-après :

Assemblée générale extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires (mise en conformité avec le Décret wallon du 26 avril 2012)

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2012 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan,
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2012 ;
- 2) Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Désignation du (des) commissaire(s) réviseur(s) – fixation de ses (leurs) émoluments ;
- 4) Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;
- 5) Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- Neomansio - rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 23 mai 2013 de l'intercommunale SPI relatif à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation :

- des comptes annuels au 31 décembre 2012 y compris la liste des adjudicataires
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- du rapport du Commissaire

2. Décharges :

- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire

3. Règlements d'ordre intérieur :

- du Bureau Exécutif
- du Conseil d'Administration
- du Comité de rémunération

4. Renouvellement des Instances de la SPI

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- SPI - Atrium VERTBOIS, 11 Rue du Vertbois à 4000 LIEGE.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 17 mai (réf. DGS/1305/AGN) de l'intercommunale TECTEO relatif à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 ;

Vu les ordres du jour tels que repris ci-après :

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO (Annexes 1, 2 et 3)
- 2) Modifications statutaires : Articles 6, 50 et 54 (Annexe 4 – tableau comparatif)

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Elections statutaires ; (Annexe 5)
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (Annexe 6)
- 3) Rapport du Commissaire réviseur ; (Annexe 7)
- 4) Rapport du Collège des Commissaires ; (Annexe 8)
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ; (Annexe 9)
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ; (Annexe 10)
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- 9) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015. (Annexe 11)

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à :

- TECTEO - rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

Huis Clos

A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(sé) C. HELLA

Le Bourgmestre,

(sé) E. LOMBA